



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 059-200057123-20220909-DEC_24_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 24/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de vérification périodique réglementaire des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la réglementation en vigueur, une vérification annuelle des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur installés sur la mairie, l'espace culturel et les ateliers municipaux doit être faite par un organisme agréé ;

Le contrat présenté par la société APAVE porte sur la vérification générale périodique de 4 perches et 2 lignes de vie ;

La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement par période d'un an ;

Le montant annuel du contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique est de 350,00€ HT la première année puis sera révisé annuellement ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société APAVE le contrat de prestation de service d'inspection périodique relatif à la vérification annuelle des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 059-200057123-20220909-DEC_24_2022-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 24/2022 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 09 septembre 2022

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :